



AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE,
CULTURELLE ET EDUCATIVE
Année 2020 - 2021

L'aide est destinée aux enfants âgés **d'au moins 6 ans et de moins de 18 ans** (à la date de la demande), inscrits auprès d'une association **conventionnée avec le CCAS**.

MONTANT ANNUEL MAXIMAL DE L'AIDE PAR ENFANT BENEFICIAIRE : 90 € / an

Conditions d'attribution

- **Résider à Nîmes depuis un an au moins** au moment de la demande
- **Justifier de la composition familiale** de son foyer et des **enfants à charge** au titre des prestations sociales et familiales
- Disposer de **ressources inférieures ou égales au barème en vigueur (voir ci-dessous)**

BAREME DE RESSOURCES 2020-2021	
Composition du foyer	Plafond des ressources mensuelles du foyer
2 personnes	1 129,00 €
3 personnes	1 355,00 €
4 personnes	1 581,00 €
5 personnes	1 882,00 €
Par personne supplémentaire	+ 301,08 €

Toutes les ressources du foyer, à l'exception des allocations de logement et de l'allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé sont prises en compte et sont évaluées sur les 3 derniers mois.



DEMARCHE EN LIGNE ouverte du 15/09/2020 au 31/12/2020 dernier délai :

sur le site www.nimes.fr : Rubrique « Démarches – Solidarité – Aide à la pratique sportive

Attention : joindre toutes les pièces justificatives obligatoires dont l'attestation d'inscription et d'acquiescement complétée et signée par l'organisme conventionné

Seuls les dossiers complets seront instruits

Pour plus de renseignement, contacter à partir du 14/09/2020 au **04.66.76.84.75 le LUNDI entre 14h00 et 16h00 uniquement.**